

## **Compte rendu de la séance du mardi 03 novembre 2020**

Président : CLAPIER Suzette  
Secrétaire : FABRE Jean-pierre

Présents :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, Madame Suzette CLAPIER, Monsieur Laurent DELPERIE, Madame Nadine DODEMAN, Monsieur Jean-Pierre FABRE, Madame Sophie GERMAIN, Madame Sabine LAFON, Monsieur Gilles LAGARRIGUE, Madame Catherine MARRE, Madame Cindy PETITJEAN, Monsieur Yves ROTTE, Monsieur Christian VALIERE, Monsieur Sébastien XAVIER

Excusé :

Absent :  
Monsieur Dimitri BERTHELIN

Réprésentée :  
Madame Justine MAILHE par Madame Suzette CLAPIER

### **Ordre du jour:**

- 1/ Mise en place adressage / dénomination des voies et réseaux : résultat consultation prestataire,
- 2/ S.I.L. (Signalisation d'Information Locale) : proposition de convention de financement et de mandat avec Ouest Aveyron Communauté dans la mission de mise en place.
- 3/ ASCBR : subvention 2020 (activités année scolaire 2019/2020) - valant décision modificative 3,
- 4/ Travaux aménagement RD 922 : situation,
- 5/ ENERCOA : validation convention d'occupation temporaire / toiture coursives salle polyvalente/ centrale photovoltaïque
- 6/ divers,

La séance du conseil municipal a été ouverte par une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, victime de l'attentat islamiste du 16 octobre.

### **Délibérations du conseil:**

#### **ASSISTANCE A L'ADRESSAGE / RESULTAT CONSULTATION ( DE 2020 046)**

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28 et L.2121-29,

Vu la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2122-1,

L'adressage est une mesure de police que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Il consiste au nommage des différentes voies d'une commune, ainsi qu'au numérotage des bâtiments qui les bordent.

Les intérêts de ce travail sont multiples grâce à l'association des adresses aux coordonnées GPS :

- facilitation de l'intervention des secours,
- facilitation de la distribution du courrier et des colis,
- facilitation du déploiement de la fibre optique.

Cette démarche repose sur un travail minutieux et a fait l'objet d'une consultation auprès de prestataires. Madame le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- retient la proposition d'assistance du SMICA sis Rodez (12) pour un montant de 2 520.00 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de l'opération.

#### SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MANDAT AVEC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE ( DE 2020 047)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

La Communauté de communes Ouest Aveyron a entrepris un projet de mise en place d'une signalisation d'information locale à vocation économique, touristique et de services à la population. A cette fin, le projet inclut des travaux de conception, de fourniture et de pose de dispositifs de signalisation.

Ces travaux se sont structurés autour de plusieurs étapes, telles que la détermination d'une charte graphique et l'étude de l'esthétique des panneaux de signalisation, avant la production et l'implantation de ces derniers.

L'objectif de l'action est de créer une signalétique homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire. Un schéma directeur a donc été établi pour déterminer les entreprises visées par le projet. Les communes ont elles aussi été incluses dans ce même schéma. Ainsi, après divers échanges, le projet a été adapté de manière à répondre au mieux aux besoins et aux exigences de chacun.

Le projet s'inscrit dans une logique de revalorisation du territoire communautaire, en mettant en place une signalétique plus adaptée qui doit permettre d'aboutir à une plus grande préservation des paysages.

Dans cet objectif, Ouest Aveyron Communauté va lancer un marché public de fourniture et pose de Signalisation d'Information Locale (SIL), pour l'ensemble du territoire. Ce marché est conclu pour une période initiale d'un an reconductible deux fois.

Préalablement à cette publication, Ouest Aveyron Communauté propose une convention de financement et de mandat dont Madame le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de financement et de mandat relative à la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL),
- autorise Madame le Maire à signer la convention et effectuer toutes démarches en lien avec la bonne exécution de l'opération.

### ASCBR : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2019/2020 ( DE 2020 048)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat du 09 septembre 2019 signée avec la commune de La Fouillade,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2020,

S'appuyant sur un projet éducatif rassemblant les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Najac, dont Sanvensa, l'Association Avenir Sportif et Culturel du Bas Rouergue (ASCBR) a insufflé une dynamique sur le territoire et a permis à de nombreux jeunes de bénéficier d'activités de proximité de leur lieu de résidence.

L'importance du maintien de ses activités implique de fait un partenariat et une collaboration entre les collectivités et l'association, notamment par un soutien moral et financier, pour lequel la commune de La Fouillade est désignée comme organisme collecteur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de répartition par commune au vu des participations effectives sur la saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la subvention de 1280 € (effectif 12 enfants) au profit de l'ASCBR qui sera versée selon les modalités définies par convention du 09/09/2019 avec la commune de La Fouillade.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2020 – article 6574.

### ENERCOA : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE / INSTALLATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE / TOITURE COURSIVES SALLE DES FETES ( DE 2020 049)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n° DE\_2020\_033 du 29 juin 2020, portant délivrance d'un titre d'occupation pour la pose des panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes communale,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de Ouest Aveyron

Communauté aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif EnerCOA a pour objet de développer les énergies renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques de notre territoire (limiter les consommations, valoriser les énergies locales, accompagner les publics en situation de précarité énergétique...).

La Commune de SANVENSA est engagée au travers de Ouest Aveyron Communauté dans une politique énergétique et climatique responsable notamment avec le plan climat air énergie territoire (PCAET), pour envisager un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal.

Le projet porte sur la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA.

Un pan de toiture est orienté sud, et semble être particulièrement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques. La surface envisagée n'excède pas les 200 m<sup>2</sup>.

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque sur toiture, à l'emplacement ci-dessus indiqué, qui permettra de : produire de l'énergie électrique, promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, promouvoir la dimension territoriale notamment, par la participation directe des acteurs du territoire (habitants, entreprises et collectivités), et valoriser le patrimoine foncier de la Collectivité.

Après avoir retenue la SCIC EnerCOA, la Commune souhaite conclure une convention d'occupation temporaire aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention telle que présentée, pour l'occupation de la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA pour la mise en place d'une installation photovoltaïque dans les termes et conditions formalisés dans la convention en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en oeuvre.

### ***Points à l'ordre du jour n'ayant pas donné lieu à délibération :***

#### ***- Travaux d'aménagement de la RD 922 : situation :***

*Après avoir rappelé le contenu de la réunion du 15 octobre 2020 avec les services du Département de l'Aveyron et les habitants des Escauts, Madame le Maire présente et détaille les travaux supplémentaires avec l'aménagement d'un plateau traversant au carrefour des Escauts et une demi-chicane en entrée du village.*

*Le projet estimé à 50 000 € TTC a été validé à l'unanimité des élus et fera l'objet d'un prochain avenant dès le chiffrage définitif arrêté.*

*De plus, Madame le Maire précise que des travaux supplémentaires de réseaux ont été validés au titre des articles R2194-2 à 5 du Code de la Commande Publique pour un montant 62 578.80 € TTC. Les travaux en cours ont permis d'identifier des réseaux d'évacuation eaux pluviales et eaux usées défectueux et leur renouvellement.*

#### ***- Reprise des écoles / Confinement COVID :***

*Le contexte sanitaire renforcé notamment auprès de nos écoles, exige une mobilisation accrue du personnel, qui s'était déjà vu attribué des missions*

*complémentaires dès la rentrée des classes de septembre. Pour répondre à ces exigences et maintenir les conditions propices au bien-être des élèves, il a été décidé de faire appel à un agent contractuel pour répondre à une mission ponctuelle, en lien avec l'entretien des locaux et plus généralement l'accompagnement du personnel scolaire.*